

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 18 – RADIOTHERAPIE ET RADIUMTHERAPIE

Dans §2 B.d septies le texte néerlandais le mot « genesheer » est à chaque fois remplacé par le mot « arts » ;

...
"§ 2. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en médecine nucléaire (XN) :"

...
B. Tests ou dosages par produits marqués.

...
"d) septies.

Pour pouvoir être attestées, les prestations de l'article 18, § 2, B, a) jusqu'à d)quater inclus, sont prescrites par un médecin qui a le patient en traitement.

Cette prescription répond aux conditions suivantes :"

"1. sur la prescription sont mentionnés :

- a) les nom et prénom du patient;
- b) le nom, le prénom, l'adresse et le numéro d'identification du prescripteur;
- c) la date de la prescription;
- d) la signature du prescripteur."

"2. la prescription comporte une explication de la demande de diagnostic à l'attention du médecin spécialiste en médecine nucléaire, ainsi que l'information clinique pertinente, et peut comprendre une indication du type d'examen.

De chaque examen exécuté, un protocole écrit est établi comme une réponse à la demande de diagnostic et comprend une justification des techniques et des procédés utilisés et du produit marqué. Il est conservé dans le dossier médical du patient.

Le médecin spécialiste en médecine nucléaire conserve les prescriptions pendant ~~deux-ans~~ le délai visé à l'article 1er, § 8, et les tient à la disposition des services de contrôle compétents. Un double du protocole est conservé en même temps que la prescription.

Sur l'attestation de soins donnés sont mentionnés les nom, prénom et numéro d'identification du prescripteur.

Les prestations 442971-442982, 442676-442680, 442691-442702, 442713-442724 ou 442750-442761 (examens PET) peuvent uniquement être prescrites par un médecin spécialiste.

Le médecin spécialiste en médecine nucléaire peut remplacer un ou plusieurs examens proposés par le prescripteur par un autre examen de l'article 18, § 2, B.

Toute substitution est expliquée dans le protocole.

